



## Politique sur les prix de l'Institut

En vigueur depuis : mai 2023

---

### 1. But et portée

Décrire les règles régissant l'attribution des prix de l'Institut, en conformité avec l'article 26 des statuts de l'Institut.

---

## Médaille d'or

---

### 2. Candidatures à la Médaille d'or

Proposant(e) : Une personne, un groupe ou une organisation du Canada peut proposer la candidature d'une ou de plusieurs personnes admissibles. Les années paires, la Médaille d'or récompense les réalisations dans un domaine autre que la science pure ou appliquée, et les années impaires, elle récompense les réalisations dans le domaine de la science pure ou appliquée.

(CA – mai 2023)

Candidatures antérieures : Les candidatures à ce prix peuvent être proposées à plus d'une reprise.

Documentation : Les candidatures sont soumises en triple exemplaire et doivent inclure :

- a) un résumé concis et vulgarisé des réalisations du (de la) candidat(e) et notamment de la portée et de la valeur de ces réalisations pour la société;
- b) des preuves des qualifications du (de la) candidat(e), comme des mémoires, un curriculum vitae complet faisant état de la scolarité, des activités de recherche, des publications et du cheminement de carrière ainsi que la signature, l'adresse et le titre du poste d'au moins deux (2) références compétentes.

Candidatures : Les candidatures ne doivent pas faire plus de dix (10) pages. Comme les pièces justificatives ne sont pas renvoyées aux proposant(e)s, il vaut mieux ne pas accompagner les candidatures de documents originaux. Une liste de publications est acceptable.

Les candidatures doivent être scellées dans deux (2) enveloppes l'une dans l'autre. Pour permettre l'envoi d'un accusé de réception, les nom et adresse des personnes proposant une

---



---

candidature doivent être inscrits sur l'enveloppe extérieure. L'enveloppe intérieure est scellée et porte les mentions « Confidentiel », « Candidature pour la Médaille d'or (année) de l'Institut professionnel ».

Les candidatures sont envoyées par courrier recommandé ou par messagerie et adressées au (à la) secrétaire général(e) de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada. Elles doivent parvenir à l'Institut au plus tard le 15 avril de l'année de la remise de la médaille.

Candidatures en retard : Les candidatures reçues après la date limite ne sont pas acceptées et seront renvoyées aux proposant(e)s.

---

**3. Médaille d'or —  
Comité de sélection**

Les candidatures soumises sont évaluées par un comité de sélection composé de personnes qui ne sont pas admissibles à l'attribution du prix. Le bureau de la présidente enverra une lettre d'intérêt à plusieurs président(e)s et vice-chancelier(ière)s de diverses universités canadiennes pour faire partie du jury de sélection.

(CA – mai 2023)

---

**4. Nature de la  
Médaille d'or**

Le prix de la Médaille d'or consiste en une médaille d'or 14 carats sur laquelle est gravé le logo de l'Institut.

Lorsque le prix est décerné à un groupe, une (1) seule médaille gravée est remise. Chaque membre du groupe reçoit alors un certificat et une reproduction convenable de la médaille.

---

**5. Nombre de  
Médailles d'or**

Aucune médaille ne sera décernée si le Comité de sélection estime que les candidatures ne le justifient pas.

---

## Prix de membre à vie



---

**6. Candidatures au  
Prix de membre à  
vie**

Proposant(e)s : Une candidature doit être proposée par au moins six (6) membres en règle.

La candidature doit être présentée dans le formulaire prescrit et comprendre :

- a) une liste des services rendus à l'Institut par la personne mise en candidature, dates comprises;
- b) un résumé des réalisations de la personne mise en candidature;
- c) une courte citation qui servira si le titre de membre à vie est décerné à la personne mise en candidature.

Les candidatures doivent être adressées au (à la) secrétaire général(e) de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada et lui parvenir au plus tard douze (12) semaines avant l'assemblée générale annuelle pour être acceptées pour cette année-là.

---

**7. Prix de membre  
à vie — Comité de  
sélection**

Le Comité exécutif nomme un comité de sélection composé de trois (3) membres parmi les ancien(ne)s président(e)s ou vice-président(e)s, ainsi que les récipiendaires du Prix de membre à vie qui sont membres en règle de l'Institut. La décision du Comité de sélection est communiquée au Conseil d'administration et aux proposant(e)s au plus tard le dernier vendredi de septembre. Dans le cadre de ce rapport, la section des Services aux membres et le conseiller général aux affaires juridiques doivent s'assurer que les récipiendaires proposés ne posent pas de problème. En cas de décision défavorable, le Comité informe les proposant(e)s des raisons de sa décision. Cette décision respecte les critères les plus récents approuvés par le Conseil d'administration ainsi que les articles des statuts et politiques applicables.

**(CA – mai 2023)**

---



**8. Nature du Prix de membre à vie**

Le Prix de membre à vie comprend :

- a) un certificat de membre à vie;
- b) l'annulation des cotisations syndicales ou leur remboursement (dans un délai raisonnable) si elles ont déjà été prélevées par l'Institut.

Le Conseil d'administration doit approuver l'octroi d'un certificat de membre à vie et l'annulation ou le remboursement des cotisations.

Le statut des membres à vie est mentionné à l'article 6 des statuts — *Catégories de membres*. S'il y a lieu, l'Institut détermine le statut de membre accordé aux lauréat(e)s de ce prix.

---

**9. Nombre de Prix de membre à vie**

Aucun prix ne sera décerné si le Comité de sélection estime que les candidatures ne le justifient pas.

Afin de préserver le prestige et l'importance de ce prix, le jury devrait s'efforcer de limiter le nombre de lauréat(e)s sur une base annuelle.

**(CA – mai 2023)**

---

**10. Présentation des Prix de membre à vie**

Les Prix de membre à vie sont normalement présentés à l'assemblée générale annuelle.

---



## Prix de service de l'Institut

---

### 11. Candidatures au Prix de service de l'Institut

Proposant(e)s : La candidature de membres ou d'employé(e)s admissibles doit être proposée par cinq (5) membres en règle.

La candidature doit être présentée dans le formulaire prescrit et inclure :

- a) une liste de services rendus à l'Institut par la personne mise en candidature, dates comprises;
- b) un résumé des réalisations de la personne mise en candidature;
- c) une courte citation qui servira si le prix est décerné à la personne mise en candidature.

Les candidatures doivent être adressées au (à la) secrétaire général(e) de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada et lui parvenir au plus tard douze (12) semaines avant l'assemblée générale annuelle pour être acceptées pour cette année-là.

---

### 12. Prix de service — Comité de sélection

Le Comité exécutif nomme un comité de sélection composé de trois (3) membres parmi les ancien(ne)s président(e)s ou vice-président(e)s, ainsi que les récipiendaires du Prix de membre à vie qui sont membres en règle de l'Institut. La décision du Comité de sélection est communiquée au Conseil d'administration et aux proposant(e)s au plus tard le dernier vendredi de septembre. Dans le cadre de ce rapport, la section des Services aux membres et le conseiller général aux affaires juridiques doivent s'assurer que les récipiendaires proposés ne posent pas de problème. En cas de décision défavorable, les proposant(e)s sont également informé(e)s des raisons de la décision. Cette décision respecte les critères les plus récents approuvés par le Conseil d'administration ainsi que les articles des statuts et politiques applicables.

(CA – mai 2023)

---

### 13. Nature du Prix de service de l'Institut

Le Prix de service consiste en une plaque.

---



**14. Nombre de Prix  
de service de  
l'Institut**

Aucun Prix de service de l'Institut n'est décerné si le Comité de sélection estime que les candidatures ne le justifient pas.

---

**15. Présentation des  
Prix de service de  
l'Institut**

Les Prix de service de l'Institut sont normalement présentés à l'assemblée générale annuelle.

---



## Certificat de citation

---

**16. Candidatures au Certificat de citation** Proposant(e)s : La candidature de membres ou d'employé(e)s admissibles doit être présentée par au moins deux proposant(e)s.

Les candidatures doivent être présentées dans le formulaire prescrit et comprendre :

- a) des renseignements sur les services fournis à un organisme directeur ou à l'Institut dans son ensemble par la personne dont la candidature est proposée;
- b) une brève citation qui sera utilisée quand un Certificat de citation sera décerné.

Les candidatures doivent d'abord être envoyées à l'organisme constituant ou à l'équipe de consultation en question à des fins de commentaires et de recommandations; elles sont par la suite envoyées au Comité exécutif de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada pour qu'il y donne suite. La section des Services aux membres et le conseiller général aux affaires juridiques doivent s'assurer que les récipiendaires proposés ne posent pas de problème. L'organisme constituant concerné pour les activités d'un groupe ou d'un sous-groupe est le groupe. L'organisme constituant concerné pour les activités d'une région ou d'un chapitre est la région. L'organisme constituant concerné pour les autres activités est le Comité exécutif de l'Institut.

(CA – mai 2023)

---

**17. Nature du Certificat de citation** Le Certificat de citation consiste en un certificat signé par un(e) dirigeant(e) de l'organisme constituant, du comité ou de l'équipe de consultation concernés et, s'il y a lieu, par le (la) président(e).

---

**18. Nombre de Certificats de citation** Il n'y a pas de limite au nombre de certificats qui peuvent être émis dans une année.

---

**19. Présentation des Certificats de citation** La présentation des Certificats de citation est réservée aux membres.

---



The Professional Institute  
of the Public Service  
of Canada

L'Institut professionnel  
de la fonction publique  
du Canada



## Prix du président pour réalisations exceptionnelles

---

### 20. Candidatures au Prix du président pour réalisations exceptionnelles

Proposant(e)s : La candidature de membres admissibles doit avoir au moins trois (3) proposant(e)s.

Les candidatures ne doivent pas dépasser 1200 mots; elles doivent être présentées dans le formulaire prescrit et comprendre :

- a) un résumé concis et vulgarisé des réalisations du (de la) candidat(e), qui explique la portée et la valeur de ces réalisations pour la profession ou le professionnalisme, dates comprises;
- b) des preuves des qualifications du (de la) candidat(e), comme des articles ou des mémoires, le cheminement professionnel pertinent, le nom, l'adresse et le titre d'au moins deux (2) références qualifiées dans la profession du (de la) candidat(e);
- c) les réalisations des deux (2) dernières années auront plus de poids dans le processus de sélection;
- d) Les proposant(e)s peuvent préparer une courte citation (facultative et exclue des 1200 mots) pour rendre hommage à leur candidat(e) s'il(elle) reçoit le Prix du président pour réalisations exceptionnelles.

Comme les pièces justificatives ne sont pas renvoyées aux proposant(e)s, il vaut mieux ne pas accompagner les candidatures de documents originaux. Une liste de publications est acceptable.

Les candidatures doivent être adressées à l'administrateur(-trice) en chef et secrétaire exécutif(-ive) de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada et lui parvenir au plus tard douze (12) semaines avant l'assemblée générale annuelle pour être acceptées pour cette année-là.

Candidatures en retard : Les candidatures reçues après la date limite ne sont pas acceptées et les proposant(e)s en sont avisé(e)s.

Candidatures antérieures : Les candidatures à ce prix peuvent être proposées à plus d'une reprise.

---



**21. Prix du président pour réalisations exceptionnelles — Comité de sélection**

Le Comité exécutif nomme un comité de sélection composé de trois (3) membres parmi les ancien(ne)s président(e)s ou vice-président(e)s, ainsi que les récipiendaires du Prix de membre à vie qui sont membres en règle de l'Institut. Le Comité de sélection présente ses recommandations au (à la) président(e) au plus tard le dernier vendredi de septembre. C'est le (la) président(e) qui effectue la sélection finale. Dans le cadre de ce rapport, la section des Services aux membres et le conseiller général aux affaires juridiques font une révision pour s'assurer que les récipiendaires proposés ne posent pas de problème. En cas de décision défavorable, les proposant(e)s sont également informé(e)s des raisons de la décision. Les recommandations du Comité de sélection respectent les critères les plus récents qui ont été approuvés par le Conseil d'administration ainsi que les statuts et politiques pertinents.

(CA – mai 2023)

---

**22. Nature du Prix du président pour réalisations exceptionnelles**

Le Prix du président pour réalisations exceptionnelles consiste en une plaque sur laquelle est gravé le logo de l'Institut.

---

**23. Nombre de Prix du président pour réalisations exceptionnelles**

Aucun prix ne sera décerné si le Comité de sélection estime que les candidatures ne le justifient pas.

---

**24. Présentation du Prix du président pour réalisations exceptionnelles**

Le Prix du président pour réalisations exceptionnelles est normalement présenté à l'AGA de l'Institut.

---



## Membre honoraire

---

**25. Candidatures au titre de Membre honoraire**

Proposant(e)s : Une candidature de Membre honoraire doit avoir au moins cinq (5) proposant(e)s.

Les candidatures doivent inclure :

- a) une liste de services rendus à l'Institut par la personne mise en candidature;
- b) une courte citation qui servira si le prix est décerné à la personne mise en candidature.

Les candidatures sont transmises au Conseil d'administration de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada aux fins de traitement.

**(CA – mai 2023)**

---

**26. Nature du titre de Membre honoraire**

Le titre de Membre honoraire consiste en un certificat signé par le (la) président(e) et présenté par le Conseil d'administration. La personne ainsi honorée ne paye plus de cotisations.

---

**27. Nombre de titres de Membre honoraire**

Il n'y a pas de limite au nombre de titres de Membre honoraire qui peuvent être décernés dans une année.

---

**28. Référence**

Article 26 des statuts de l'Institut

---